



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018
Délibération N°2018/162

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018.

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle et la place Miot:

- chalet simple standard : **9.44€/m²/jours**, soit un tarif de 1700 euros pour le mois ;
- chalet simple avec ouverture sur angle : **1,66€/m²/jours**, soit un tarif global de 2000 euros pour le mois (pour un angle) et de 2300 euros pour le mois (pour deux angles) ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **4,44€/m²/jour**, soit un tarif de 600 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations), soit un tarif global de 2500 euros pour le mois (pour un chalet simple);
- caution :
 - o **500 Euros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour l'espace collectif de vente :

Pour un espace de vente linéaire (sans angle) :16.66€/m²/jour soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 350 euros ;

Pour un espace de vente avec angle : 25€/m²/jour, soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 525 euros ;

3) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher) en plus des 35€.

4) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'abroger la délibération n°2018-39 en date du 27 mars 2018 ;**
- **D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :**

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle et la place Miot:

- chalet simple standard : **9.44€/m²/jours**, soit un tarif de 1700 euros pour le mois ;
- chalet simple avec ouverture sur angle : **1,66€/m²/jours**, soit un tarif global de 2000 euros pour le mois (pour un angle) et de 2300 euros pour le mois (pour deux angles) ;

- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **4,44€/m²/jour**, soit un tarif de 600 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations), soit un tarif global de 2500 euros pour le mois (pour un chalet simple);
- caution :
 - **500 €uros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour l'espace collectif de vente :

Pour un espace de vente linéaire (sans angle) :16.66€/m²/jour soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 350 euros ;

Pour un espace de vente avec angle : 25€/m²/jour, soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 525 euros ;

3) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;

- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher).

4) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

- **D'autoriser le Maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser le cas échéant les conditions d'application de ces dispositions.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22;

Vu le code de la propriété des personne publique et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4;

Vu la délibération n°2018-39 du conseil municipal en date du 27 mars 2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de modifier les dispositions adoptées par la délibération n°2018-39 afin de tenir compte des évolutions de programmation de l'événement ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'abroger la délibération n°2018-39 en date du 27 mars 2018.

APPROUVE

Les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle et la place Miot:

- chalet simple standard : **9.44€/m²/jours**, soit un tarif de 1700 euros pour le mois ;
- chalet simple avec ouverture sur angle : **1,66€/m²/jours**, soit un tarif global de 2000 euros pour le mois (pour un angle) et de 2300 euros pour le mois (pour deux angles) ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **4,44€/m²/jour**, soit un tarif de 600 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations), soit un tarif global de 2500 euros pour le mois (pour un chalet simple);
- caution :
 - **500 Euros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour l'espace collectif de vente :

Pour un espace de vente linéaire (sans angle) :16.66€/m²/jour soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 350 euros ;

Pour un espace de vente avec angle : 25€/m²/jour, soit pour 7 jours pour un espace de 3m², un tarif global de 525 euros ;

3) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher) en plus des 35€.

4) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

AUTORISE

M le Maire en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les conditions d'application de ces dispositions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

**P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015-160
Stéphane S. RAGGIA**